



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
présents : 21
représentés : 00
votants : 21
absents : 02

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD,
Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, Véronique DELESTRE, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Véronique DELESTRE, Jérémie HOAREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Patricia RITOU

Approbation du compte-rendu du conseil du 2 mai 2016.

DÉLIBÉRATION N° 028 06 2016 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

T.VOIZARD présente la délibération concernant les décisions.

M. PIERRE demande pourquoi il y a eu autant de temps entre le sinistre du club-house du tennis et la déclaration.

L.VILLARD répond qu'il y a eu une seconde commande de vitre qui s'est rajoutée à la première, ainsi qu'un délai de 6 semaines pour la réception.

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Perception des indemnités de sinistre :

Le 31/05/2016 pour le sinistre du 29/03 des huisseries de l'école maternelle 276,04 €

Louage de choses :

DEC-2016-001 Prolongation du bail du logement de Mme Raspiengeas, 10 rue du Docteur G.Couaillac à Ambès ;

DEC-2016-002 Bail du local de Mme Kilic, 1 rue de la Cale à Ambès ;

DEC-2016-003 Prolongation du bail du local de GD Industrie, Z.I. du Bec d'Ambès à Ambès ;

DEC-2016-004 Prolongation du bail du logement de Mme Rat 1 av. du Dr Gustave Couaillac, rez-de-chaussée, à Ambès ;

Dépôt de plainte : Plainte déposée le 31/05/2016 pour les dégradations du bâtiment du Club House de Tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 029 06 2016 - DGS - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION

K. SUBRENAT présente la délibération sur la modification du CCAS.

D. PIERRE demande si Jérémie HOAREAU est démissionnaire également de sa fonction de conseiller mais K. SUBRENAT répond qu'il n'a démissionné que de sa fonction de vice-président du CCAS.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°031/04/2014 en date du 22 avril 2014, élisant les membres du CCAS ;

Vu la démission de Monsieur Jérémie HOAREAU,

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le conseil municipal.

Le tableau proposé était le suivant :

Liste SUBRENAT	Liste PIERRE
Claude BOSSUET – membre élu Michel RATON – membre élu Patricia RITOU– membre élu Nadine MAGNE – membre élu Nathalie PIVETEAU – membre élu Jérémie HOAREAU – membre élu David VIELLE – membre élu Laurence LAVEAU	Marie-Claude DAUBERNET – membre élu Dominique PIERRE – membre élu

Le suivant étant **Madame Laurence LAVEAU**,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement de Monsieur Jérémie HOAREAU par Madame Laurence LAVEAU, au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le remplacement de Monsieur Jérémie HOAREAU par Madame Laurence LAVEAU, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : Pour : 20 Contre : Abstention : 1 (N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 030 06 2016 – FINANCES – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 – TARIFICATION

C. LABARRERE et M.ROUDAUD présentent la délibération sur les tarifs.

G. DODOGARAY demande si l'opposition peut avoir un bilan de la saison culturelle 2015 avec le nombre de spectateurs, ainsi que les prévisions pour la saison en cours.

K. SUBRENAT trouve que cette demande est cocasse de la part de personnes qui n'ont jamais réalisé de bilan quand ils étaient en place.

G. DODOGARAY répond que ces éléments existent bien.

K. SUBRENAT rétorque qu'un bon nombre de dépenses étaient inscrites dans d'autres parties du budget, ce qui rendait illisible le budget culturel.

M. ROUDAUD ajoute que le bilan est en cours et qu'elle pourra rapidement le transmettre.

D. PIERRE demande si la location de la salle Casanova à l'heure concernera les particuliers.

K. SUBRENAT répond par l'affirmative ainsi que les entreprises, les associations hors Ambès... ça permet de ne pas facturer trop cher une location ponctuelle

M. PIERRE demande à quoi correspondent les tarifs du Centre Georges Brassens.

T.VOIZARD répond que ce sont les anciens tarifs qui sont maintenus au cas où une activité serait remise en place.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

La commission Culture, Sports, Vie Associative et Communication s'étant réunie pour établir de nouveaux tarifs le 14 juin 2016 de la saison culturelle 2016-2017 ;

La commission des Finances s'étant réunie le 15 juin 2016 ;

La commission Education, Jeunesse et Petite Enfance s'étant réunie le 22 juin 2016 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2015/2016	2016/2017
A : 1 à 500	0,50 €	0,50 €
B : 501 à 700	1,60 €	1,60 €
C : 701 à 850	2,00 €	2,00 €
D : 851 à 1000	2,40 €	2,40 €
E : à partir de 1001	3,00 €	3,00 €
Adultes	4,00 €	4,00 €
Tarif extérieur	3,50 €	3,50 €

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE		
	2016	2016/2017
Vignette mensuelle	7,00 €	7,00 €
Ticket journalier	0,80 €	0,80 €

TARIFS POLE ENFANCE JEUNESSE

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2015/2016			2016/2017		
	Matin	Soir	Matin +repas +soir	Matin	Soir	Matin +repas +soir
A : 1 à 500	0,50 €	1,00 €	2,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €
B : 501 à 700	1,00 €	1,70 €	4,30 €	1,00 €	1,70 €	4,30 €
C : 701 à 850	1,40 €	2,30 €	5,70 €	1,40 €	2,30 €	5,70 €
D : 851 à 1000	1,70 €	2,70 €	6,80 €	1,70 €	2,70 €	6,80 €
E : à partir de 1001	2,00 €	3,00 €	8,00 €	2,00 €	3,00 €	8,00 €
Tarif extérieur	2,70 €	3,70 €	9,90 €	2,70 €	3,70 €	9,90 €

TARIFS A.L.S.H.								
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2015/2016				2016/2017			
	Mercredi avec repas	Mercredi sans repas	Vacances		Mercredi avec repas	Mercredi sans repas	Vacances	
A : 1 à 500	1,80 €	0,30 €	2,50 €		1,80 €	0,30 €	2,50 €	
B : 501 à 700	2,40 €	0,80 €	5,00 €		2,40 €	0,80 €	5,00 €	
C : 701 à 850	3,10 €	1,10 €	6,50 €		3,10 €	1,10 €	6,50 €	
D : 851 à 1000	3,70 €	1,30 €	7,50 €		3,70 €	1,30 €	7,50 €	

E : à partir de 1001	4,50 €	1,50 €	9,00 €		4,50 €	1,50 €	9,00 €	
Tarif extérieur	6,50 €		12,00 €		6,50 €		12,00 €	

TARIFS MULTI ACCUEIL		
TARIFS A L'HEURE		
composition famille	MINIMUM 0,30 €	Le tarif plancher sera appliqué en cas d'urgence
	2016	
1 enfant	0,06%	0,06%
2 enfants	0,05%	0,05%
3 enfants	0,04%	0,04%
4 enfants	0,03%	
4 à 7 enfants		0,03%
A partir de 8 enfants		0,02%

Taux d'effort basé sur les ressources allocataires CAF

TARIFS VACANCES SPORTIVES								
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2015/2016				2016/2017			
	du lundi au vendredi		Semaine de 4 j		du lundi au vendredi		Semaine de 4 j	
	5 demi-journées	5 journées	4 demi-journées	4 journées	5 demi-journées	5 journées	4 demi-journées	4 journées
A : 1 à 500	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €
B : 501 à 700	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €
C : 701 à 850	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €
D : 851 à 1000	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €
E : à partir de 1001	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €
Tarif extérieur	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €

TARIFS CENTRE GEORGES BRASSENS		
ADHESION		
Par enfant	2016	2017
Par an	8,50	8,50 €
Soirée	3,45	3,45 €
Sortie	6,65	6,65 €

TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2016/2017							
SPECTACLE	DATE	TR	TP	TA	TU	Ecole / CLSH hors commune	TF
<i>Betty Blues</i>	07/10/2016				GRATUIT		
<i>Monstre & Moi</i>	28/10/2016				5 € et GRATUIT pour tout adulte accompagnant 3 enfants minimum		
<i>Anne Etchegoyen</i>	18/11/2016	15,00 €	20,00 €	18,00 €			

<i>Les Frères Colle</i>	15/12/2016	10,00 €	15,00 €	12,00 €			10,00 €
<i>Meu Brasil</i>	28/01/2017				Formule Cocktail : 20 € Cocktail+tapas: 25 €		
<i>Grosse Colère</i>	02/02/2017				GRATUIT		
<i>La Meute</i>	16/02/2017	8,00 €	12,00 €	10,00 €		GRATUIT pour les élèves de l'école de danse/profs qui feraient la 1 ^{ière} partie/ TR pour les parents	
<i>Le Frichti de Fatou</i>	03/03/2017				GRATUIT		
<i>Fin Mc Cool</i>	17/03/2017				5,00 €		
<i>Jeff Panacloc</i>	06/04/2017	23,00 €	28,00 €	25,00 €			
<i>L'Arbre sans fin</i>	13/04/2017				GRATUIT		
<i>Salle de bain</i>	12/05/2017	10,00 €	15,00 €	12,00 €			
<i>Ryon</i>	23/06/2017				GRATUIT		
<i>Noémie et le mystère de la Chrysalide</i>	03/06/2017				5 € et GRATUIT pour tout adulte accompagnant 3 enfants minimum		
<i>Arnaud Tsamère</i>	10/06/2017	23,00 €	28,00 €	25,00 €			

A partir de 3 spectacles achetés : 20 % de réduction (sauf repas dansants et tarif unique)

Tarifs réduits ouverts aux associations à partir de 10 personnes et aux Comité d'Entreprise.

TR: tarif réduit, **TP:** tarif plein, **TA:** tarif ambésien, **TU:** tarif unique, **TF:** tarif famille (**4 personnes et +**)

TARIFS DE LOCATION DE SALLE		
	2016	2017
SALLE GERARD CASANOVA :		
Location du lundi au jeudi		25 €/heure
Jour de location	180,00	180,00 €
Week-end	350,00	350,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	880,00	880,00 €
Caution 2 (nettoyage)	180,00	180,00 €
ESPACE DES 2 RIVES :		
Jour de location	680,00	680,00 €
Week-end	1 200,00	1 200,00 €
Caution 3 (locaux, matériel)	880,00	880,00 €
Caution 4 (nettoyage)	180,00	180,00 €
Tarif technique	319,00	319,00 €
gobelet consigné	1,00	1,00 €

Eau plate	0,50	0,50 €
Café	1,00	1,00 €
Autres boissons	1,50	1,50 €
Autre buvette (bière...)	2,00	2,00 €
COURT DE TENNIS :		
Ambésien, tarif à l'heure	3,00	3,00 €
Hors Ambès, tarif à l'heure	4,00	4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la tarification de l'année scolaire 2016-2017 comme définie ci-dessus.

VOTE : Pour : 15 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 031 06 2016 - FINANCES – ASSOCIATION - VERSEMENT DE RECETTE - TENNIS CLUB AMBÉSIEN

M. RATON présente la délibération sur la reprise de la subvention du tennis club.

M. PIERRE demande sur quel compte sera inscrite cette recette.

T.VOIZARD répond qu'il n'a pas le chapitre en tête mais qu'il donnera la réponse ultérieurement.

Suite à la mise en sommeil de l'association TENNIS CLUB AMBESIEEN, cette dernière a reversé à la trésorerie la somme de 5.000,00 € (cinq mille euros). Cet encaissement nécessite une délibération.

Il vous est proposé d'approuver l'encaissement de la somme d'un montant de 5.000,00 € au crédit de la mairie d'Ambès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'encaissement de la somme d'un montant de 5.000,00 € au crédit de la mairie d'Ambès.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 032 05 2016 – FINANCES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – ADHÉSIONS 2016

M. RATON présente la délibération sur les cotisations et participations.

G. DODOGARAY demande pourquoi est-ce qu'on verse une participation à Hauts de Garonne Développement alors qu'on s'en est sorti lors d'une précédente séance du conseil.

K. SUBRENAT explique qu'il faut respecter les statuts du syndicat qui demandent qu'une sortie n'intervienne que l'année suivant la décision, qui sera donc effective en 2017.

Plusieurs associations professionnelles apportent des conseils règlementaires, techniques etc. auprès des services municipaux.

Il est rappelé que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
Association des Maires de Gironde		565,00
ANDES	Association nationale des élus du Sport.	104,00
Hauts de Garonne Développement	Encourager le développement économique de la rive droite, aménager et promouvoir le territoire des hauts de Garonne et réunir les collectivités et les entreprises.	1.441,00
Hauts de Garonne Développement	Maison de la Justice et du Droit	1.556,28
Marché Public d'Aquitaine	Marché public	209,60
SDEEG	Fourniture d'électricité	100,00

SIGAS – CLIC	Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales (Soin, Alzheimer, CLIC, MAIA). Calcul : 0,38 € x 3246 habitants)	1.233,48
SIVOC	Action dans le domaine culturel, des bibliothèques notamment	1.849,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer aux associations pour l'exercice 2016.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 033 06 2016 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

C. LABARRERE présente la décision modificative

N. LASSERRE demande quelle est l'entreprise qui gère l'éclairage public.

T.VOIZARD rappelle qu'on a adhéré à un groupement de commandes géré par le SDEEG qui mandate pour l'instant la société CITELUM.

M. PIERRE demande si la délibération peut comporter une explication sur les différents virements de crédits.

T.VOIZARD répond que le trésorier préfère que seules les sommes et les articles budgétaires apparaissent dans le tableau mais que l'on peut ajouter des éléments de texte explicatifs.

M. PIERRE estime que le trésorier n'a pas voix délibérante.

Après avoir entendu les propositions du Maire concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 3 du Budget 2016 de la commune, comme suit:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
BP	5 671 777,83 €	BP	5 671 777,83
IMPUTATION		IMPUTATION	
Crédits OUVERTS		Crédits REDUITS	
011 61558	4 275,00 €	022 022	-4 275,00 €
011 615221	10 000,00 €	022 022	-10 000,00 €
65 657361	5 000,00 €	65 657362 5	-5 000,00 €
total DM n°3	19 275,00 €	total DM n°3	-19 275,00 €
nouveau total du bp	5 671 777,83 €		5 671 777,83 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
BP	1 516 373,25 €	BP	1 516 373,25 €
IMPUTATION		IMPUTATION	
Crédits OUVERTS		Crédits REDUITS	
16 165	400,00 €	20 2051 10001	- 400,00 €
total DM n°3	400,00 €	total DM n°3	- 400,00 €
nouveau total du bp	1 516 373,25 €		1 516 373,25 €

VOTE : Pour : 19 Contre : Abstention : 1 (N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 034 06 2016 – RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION

C. LABARRERE présente la délibération sur les modifications du temps de travail.

N. MUZOTTE ne comprend pas comment les agents vont devoir travailler plus pour la même chose.

C. LABARRERE répond qu'il s'agissait effectivement de revenir au temps de travail légal.

N. MUZOTTE estime qu'il y avait des droits acquis.

T.VOIZARD explique que ces jours de congé historiquement donnés par le maire et pratiqués effectivement dans de nombreuses communes ne sont cependant pas légaux. De ce fait, les collectivités sont en train progressivement de se remettre en conformité avec la loi qui doit s'appliquer dans le public comme elle s'applique dans le privé.

D. PIERRE estime que c'était une contrepartie notamment des salaires gelés dans la fonction publique depuis de nombreuses années, et que les maires avaient selon elle tout à fait le droit de donner des jours.

K. SUBRENAT souligne qu'il y a eu énormément de réunions de concertation avec les agents en présence de David VIELLE président du CT, Catherine LABARRERE, le DGS depuis le début de l'année, et que ça s'est globalement très bien passé.

C. BOSSUET rappelle qu'il s'agit simplement de respecter la loi, et qu'il vaut mieux en cas de désaccord s'en prendre au gouvernement qu'à la commune.

D. PIERRE ne comprend pas le tableau qui présente le nombre de jours de congés en fonction du nombre de jours travaillés dans la semaine.

T.VOIZARD explique que ce n'est pas pénalisant pour le personnel puisqu'on a autant de jours de congés à poser qu'on a de jours à travailler dans la semaine.

G. DODOGARAY demande comment le personnel a-t-il apprécié cette réforme.

K. SUBRENAT répond que le CT a donné un avis favorable.

T.VOIZARD reconnaît que le personnel n'a pas été ravi de devoir travailler plus qu'avant mais que la proposition de départ de conserver les 30 jours de congé en contrepartie de 36 heures hebdomadaires a été appréciée, ainsi que les réunions de concertation avec chaque service.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la commune dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Champs d'application - Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée annuelle de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de **1 607 heures**, incluant la journée de solidarité.

Un décompte de référence a été établi à partir du nombre de jours travaillés dans une année.

A partir des **365 jours d'une année** : on enlève :

- ✓ 104 jours de repos hebdomadaire
- ✓ 8 jours fériés (c'est une moyenne)
- ✓ 25 jours de congés annuels (nombre de jours fixé réglementairement)

On compte ainsi **228 jours travaillés**.

- ✓ 228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h.
Ou
- ✓ 228 j / 5 j = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h
- ✓ Plus la journée de solidarité de 7 h

Temps de travail effectif

Le temps de travail est calculé pour un agent à temps complet sur la base de **36 heures par semaine**.

Il s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- ✓ La pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- ✓ le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- ✓ l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les droits à congés sont définis comme suit :

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés attribués
5 jours	25 jours
4.5 jours	22.5 jours
4 jours	20 jours
3.5 jours	17.5 jours
3 jours	15 jours
2.5 jours	12.5 jours
2 jours	10 jours

La durée totale d'une absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Seuls les agents dans l'un des cas de figure ci-après, peuvent, par mesure dérogatoire, et sur décision du chef de service, être autorisés à prendre, en une seule fois, leurs congés sous réserve des nécessités de service :

- ✓ dont les congés correspondent à une période de fermeture de l'équipement dans lequel ils travaillent,
- ✓ bénéficiant d'un Compte Epargne Temps,
- ✓ pouvant bénéficier de congés bonifiés,

Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par le supérieur hiérarchique.

ARTT

Les heures effectuées au-delà de 35 h sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit «jours ARTT».

Le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35 h par semaine.

Les agents à temps complet de la commune travaillant sur une base de 36H hebdomadaire, disposeront de **5 jours d'ARTT** calculé sur la base suivante :

- ✓ 1607 heures : 36 h/semaine = 44.64 semaines
- ✓ 44.64 Semaines x 5 jours/semaine = 223 jours travaillés
- ✓ 228 jours – 223 jours = **5 jours d'ARTT**

Le nombre de jours d'ARTT sera calculé pour chaque agent proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la commune est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 36 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées.

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent être amenés à travailler selon un cycle de travail différent.

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 36h hebdomadaires par an.

Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- ✓ en fonction des besoins spécifiques du service public,
- ✓ en respectant les garanties définies par la réglementation

- ✓ après concertation avec les agents concernés et soumis à l'avis du Comité Technique.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Garanties minimales de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- ✓ la protection des personnes et des biens ;
- ✓ la sécurité publique ;
- ✓ des événements climatiques particuliers.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service pour garantir l'exécution des missions du service public.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

- ✓ Pour les agents qui travaillent selon un horaire fixe : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail;
- ✓ pour les agents qui travaillent selon un horaire variable : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà des bornes du cycle et au-delà de la durée hebdomadaire définie par le cycle de travail.

Selon le décret du 29 juillet 2004:

- ✓ Pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.

Les heures comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail, sont des heures supplémentaires.

Par ailleurs, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé (20h pour un 80% par exemple).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires, quand elles ne sont pas récupérées pour des raisons de service, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, pour les grades et échelons pouvant y prétendre.

Le mode de récupération des heures supplémentaires s'établit comme suit :

- ✓ Heures normales : pour 1 heure travaillée, 1 heure récupérée ;
- ✓ Heures de nuit, de dimanche ou jour férié : pour 1 heure travaillée, 2 heures récupérées

Temps partiel et temps non complet

Les agents en temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le nombre de jours de congés annuels et de RTT est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel

à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 36 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les conditions d'application et de rémunération des astreintes sont régies par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012.

Compte tenu de l'avis favorable du CT en date du 07 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la réorganisation du temps de travail.
- DECIDE que cette réorganisation du temps de travail prendra effet le 1^{er} juillet 2016

VOTE : Pour : 14 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 2 (N.Piveteau, V.Jalley)

DÉLIBÉRATION N° 035 06 2016 – URBANISME – PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE - GRAVIERE LN MAURICE - ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS

JP. MAZZON présente la délibération sur l'extension de la gravière LN Maurice.

N. LASSERRE estime que le dossier est assez silencieux sur l'utilisation des déchets inertes. Il demande également des précisions sur l'aménagement de la jalle de la granodière.

K. SUBRENAT répond qu'il est très vigilant sur le réseau hydraulique, et qu'il veillera à ce que le tracé soit simplifié pour un entretien ultérieur plus facile. Il précise que la gestion de la jalle sera assurée par Bordeaux Métropole.

N. MUZOTTE demande si une étude a été faite sur l'impact sur la faune et la flore.

K. SUBRENAT rappelle que le sujet avait déjà été abordé en conseil et que l'enquête publique est en cours d'où l'intérêt de délibérer à nouveau notamment sur la jalle.

G. DODOGARAY s'inquiète que le contrôle des travaux soit laissé à la société et demande à ce que le tracé de la jalle soit direct vers la rivière et que l'impact de cette construction soit calibré par un cabinet d'études indépendant.

M. PIERRE demande à ce qu'on écrive « exige » plutôt que « souhaite » dans la délibération.

JP. MAZZON répond qu'il sera de toute façon très vigilant sur la conduite des travaux.

K. SUBRENAT approuve le changement de terminologie dans la délibération, et propose une interruption de séance pour que la directrice du SPIPA fasse part de son expertise sur le sujet. Approbation du conseil à l'unanimité.

K. SUBRENAT remercie Florence YOUBI pour son éclairage et confirme sa proposition de modifier la délibération pour indiquer la forte réserve du conseil municipal et la demande d'une étude hydraulique sur le réaménagement de la jalle par un cabinet indépendant.

Le site objet de la demande de renouvellement se situe aux lieudits « La Menaude », sur le territoire de la commune d'AMBES. Il est composé d'un plan d'eau et d'installation de traitements des matériaux sur une surface totale de 28 hectares.

Le site actuel fait l'objet d'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 03 mars 1992 pour une durée totale de 28 ans, soit jusqu'au 2 mars 2020. La société LN Maurice a obtenu l'autorisation de reprendre l'activité de FEDER GRANULATS par arrêté Préfectoral en date du 26 juin 2003. La production maximale autorisée de l'installation est de 140 000 tonnes/an.

La localisation du site dans un périmètre Natura 2000 « marais du Bec d'AMBES », ZNIEFF de type 2 « marais d'AMBES et de Saint Louis de Montferrand » et ZICO marais du nord de Bordeaux et marais Bordelais en fait un site très sensible d'un point de vue écologique et hydraulique.

Le projet se situe en zone inondable et dans le périmètre du Plan de Prévention des risques technologiques AMBES SUD.

Le projet consiste donc au réaménagement de la gravière actuelle en plan d'eau en zone humide permettant de créer des écosystèmes favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiée, ainsi qu'à la commercialisation du sable et des graviers issus de la gravière.

La demande de renouvellement et d'extension de la gravière porte sur une surface totale de 35,7 ha, pour une durée de 15 ans.

La capacité d'exploitation de cette gravière sera de l'ordre de :

- 140 000 t/an maximum de produits finis (149 000 t/an ou 83 700 m3/an extrait) ;
- 110 000 m3/an maximum de remblais d'inertes provenant de l'extérieur ;
- 250 kW de puissance électrique installée pour l'installation de traitement des matériaux ;
- 32,5 ha de zone humide créée.

Deux jalles sont implantées de part et d'autre du projet.

- la jalle de la Gragnodière, qui contourne le site actuel au nord-ouest. Le projet se situe dans le bassin versant de cette jalle dont le cours rejoint la Garonne.
- la jalle de la Menaude située au sud-est du projet. Celle-ci est déconnectée du projet.

Le projet d'extension de la carrière nécessite le déplacement de la jalle de la Gragnodière en périphérie du site, sans connexion directe avec la gravière.

La municipalité exige que le porteur du projet soit vigilant sur la technique utilisée pour le déplacement de la jalle. Le porteur de projet devra s'engager à faire réaliser une étude hydraulique par un organisme indépendant dans le but de créer le tracé le plus logique et direct en terme de ressuyage du bassin versant, rejoignant efficacement la Garonne.

Considérant, l'importance du projet au regard de la zone et du schéma des carrières, son impact économique sur le territoire,
Considérant, la gestion importante des impacts sur le milieu naturel du site et la gestion raisonnée de la gravière.

Vu, le code de l'environnement

Vu, le dossier d'enquête publique

Il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** pour le projet de réaménagement et d'extension de la gravière LN Maurice avec toutefois une vigilance sur le procédé utilisé pour le déplacement de la jalle de la Gragnodière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable pour le projet de réaménagement et d'extension de la gravière LN Maurice avec toutefois une vigilance sur le procédé utilisé pour le déplacement de la jalle de la Gragnodière.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte)

K. SUBRENAT souhaite répondre enfin à la question supplémentaire posée par l'opposition sur l'alerte de la section locale de la CGT sur un état d'urgence à la mairie d'Ambès concernant le personnel. Il fait part de la réponse apportée à la CGT où il regrette de ne pas avoir été saisi préalablement de la question, ainsi que le manque de précision concernant les faits évoqués qui empêche toute action concrète.

M. RATON explique qu'il avait proposé aux représentants syndicaux de rencontrer les agents qui le souhaitaient mais que personne n'est venu le voir.

N. MUZOTTE rétorque qu'il y a des agents en congé maladie depuis longtemps et qui se sentent très mal.

K. SUBRENAT rappelle qu'il a trouvé en arrivant à la mairie des agents en accident maladie depuis 8 ans.

D. PIERRE fait part de sa forte inquiétude sur la situation, et que les employés ont peur de parler, qu'ils viennent travailler avec la peur au ventre notamment d'être placardisés comme ça a été déjà le cas puisqu'il y a un contentieux en cours pour harcèlement moral.

JP. MAZZON demande combien d'agents ont été mis au placard du temps de l'ancienne municipalité.

K. SUBRENAT ajoute que les agents n'étaient même pas au courant de la démarche de la CGT et qu'il ne s'agit que d'une minorité.

D. PIERRE demande s'il faut attendre que 80% des agents soit en arrêt pour dépression avant d'agir.

C. LABARRERE dit pour sa part qu'aucun agent n'est venu lui parler de cette situation.

C. BOSSUET rappelle qu'il y a présomption d'innocence avant que tout jugement soit rendu et qu'il faut arrêter de s'en prendre à la municipalité et de juger.

M. PIERRE rappelle qu'il y a 17 chefs d'accusation dans la plainte et accuse la majorité d'être incapable de se montrer compatissante.

K. SUBRENAT estime qu'il n'y a pas plus de personnes « laminées » dans le personnel actuellement qu'il n'y en avait sous la précédente municipalité, et clôt la séance sur ces propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance, Patricia RITOU